

Compte-rendu du Conseil municipal du 30 novembre 2021

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni publiquement, à partir de 19 h30, sous la présidence de Mme Nessrine MENHAOUARA, Maire.

La publicité de la séance a été réalisée via une diffusion vidéo en simultanée sur les réseaux sociaux de la ville de Bezons.

Étaient présents :

Mme Nessrine MENHAOUARA Maire, M. Kévin CUVILLIER Adjoint, Mme Michèle VASIC Adjointe, M. Gilles REBAGLIATO Adjoint, Mme Linda DA SILVA Adjointe, M. Danilson LOPES Adjoint, Mme Sophie STENSTROM Adjointe, M. Jean-Marc RENAULT Adjoint, Mme Adeline BOUDEAU Adjointe, M. Jérôme RAGENARD Adjoint, Mme Sandès BELTAIEF Adjointe, Mme Martine GENESTE Conseillère municipale, M. Michel BARNIER Conseiller municipal, M. Eric DE HULSTER Conseiller municipal, M. Dejan KRSTIC Conseiller municipal, M. Pascal BEYRIA Conseiller municipal, Mme Florence RODDE Conseillère municipale, Mme Paula FERREIRA Conseillère municipale, Mme Isabel DE BASTOS Conseillère municipale, M. Mohsen REZAEI Conseiller municipal, M. Kevin HARBONNIER Conseiller municipal, M. Dominique LEPARRE Conseiller municipal, M. Frédéric FARAVEL Conseiller municipal, M. Marc ROULLIER Conseiller municipal, M. Christian HOERNER Conseiller municipal, Mme Marjorie NOËL Conseillère municipale

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Khadija LAKHEL a donné pouvoir à Mme Sophie STENSTROM

Mme Farida ZERGIT a donné pouvoir à Mme Michèle VASIC

M. Frédéric PEREIRA LOBO a donné pouvoir à Mme Nessrine MENHAOUARA

Mme Florelle PRIO a donné pouvoir à M. Frédéric FARAVEL

Mme Marjorie NOEL a donné pouvoir à Monsieur HOERNER à compter du point n°9

Absents :

M. Arnaud GIBERT, Mme Nadia AOUCHICHE, Mme Ranjita MUDHOO (au point n°1), M. David CADET, M. Martin LOLO

Dossier 1- Présentation de l'étude Analyse des besoins sociaux/Compétence territoriale globale par le cabinet KPMG

Cette information ne donne pas lieu au vote d'une délibération.

Dossier 2- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 Octobre 2021

Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des votes exprimés

Nombre de voix contre : 1

M. LESPARRE

Nombre d'abstentions : 2

Mme PRIO, M. FARAVEL

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2021.

Dossier 3- Créances éteintes dans le cadre de procédures de surendettement

Sur le rapport de Mme BELTAEF,

Dans le cadre de procédures de surendettement, le tribunal a prononcé l'effacement des dettes en faveur de 12 débiteurs de la commune, dont 7 concernent le budget principal de la Ville pour un montant total de 8 611,82 €.

Les dettes effacées concernent des créances datant de 2007 à 2021 et sont principalement liées à des prestations d'accueil périscolaire et extrascolaires. Les créances de chaque famille s'échelonnent de 35,40 € à 5 596,94 €.

- Répartition par débiteur :
 - 2 débiteurs ont une dette supérieure à 1000 €
 - 2 débiteurs ont une dette comprise entre 500 et 1000 €
 - 2 débiteurs ont une dette comprise entre 100 et 500 €
 - 1 débiteur a une dette comprise entre 30 et 100 €
- Répartition par année :
 - montants à recouvrer au titre des années 2007 à 2015 : 1 890,38 €
 - montants à recouvrer au titre de l'année 2016 : 1 048,09 €
 - montants à recouvrer au titre de l'année 2017 : 4,08 €
 - montants à recouvrer au titre de l'année 2018 : 2 349,17 €
 - montants à recouvrer au titre de l'année 2019 : 1 557,39 €
 - montants à recouvrer au titre de l'année 2020 : 1 262,21 €
 - montants à recouvrer au titre de l'année 2021 : 500,50 €

Il est précisé que les créances effacées pour cause de surendettement sont définitivement éteintes et ne peuvent plus être recouvrées par le comptable public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votes exprimés,

Ne participe pas au vote : 1

M. ROULLIER

Article 1 : Prononce l'irrecouvrabilité des créances éteintes pour un montant total de 8 611,82 € au titre de décisions d'effacement de dettes prononcées par les juridictions compétentes.

Article 2 : Dit que la charge sera imputée au compte 6542-01 du budget de la Ville,

Article 3 : Décharge la responsable du Service de Gestion Comptable d'Argenteuil de la responsabilité de leur recouvrement.

Dossier 4- Admissions en non valeurs créances irrécouvrables

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

Après avoir engagé, sans résultat, les démarches visant au recouvrement des créances ci-après, la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Argenteuil propose au Conseil Municipal leur admission en non-valeur. Celle-ci a pour conséquence de constater comptablement, par une dépense budgétaire, l'irrecouvrabilité de la recette attendue .

Créances irrécouvrables malgré les démarches engagées par le comptable : 20 598,84 €

- Sur proposition de la trésorière, ces créances concernent 352 titres émis entre 2010 et 2019, à l'encontre de 162 débiteurs
- Le montant moyen des sommes restant dues s'élève à 127 € par débiteur ; la somme maximale restant à recouvrer pour un même débiteur s'élève à 3 283,91 €
- Répartition par débiteur :
 - 6 débiteurs ont une dette supérieure à 1000 €
 - 3 débiteurs ont une dette comprise entre 500 et 1000 €
 - 21 débiteurs ont une dette comprise entre 100 et 500 €
 - 60 débiteurs ont une dette comprise entre 30 et 100 €
 - 72 débiteurs ont une dette inférieure à 30 €
- Répartition par année :
 - montants à recouvrer au titre de l'année 2010 : 63,80 €
 - montants à recouvrer au titre de l'année 2011 : 2 018,33 €
 - montants à recouvrer au titre de l'année 2012 : 7 214,70 €
 - montants à recouvrer au titre de l'année 2013 : 9 264,80 €

- montants à recouvrer au titre de l'année 2014 : 1 310,80 €
- montants à recouvrer au titre des années 2015 à 2019 : 726,41 €

Précision est donnée que les dettes ainsi admises en non valeurs ne sont pas annulées définitivement : tout nouvel événement pourrait justifier le recouvrement de ces sommes malgré leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votes exprimés,

Nombre d'abstention : 1

M. ROULLIER

PRONONCE l'admission en non valeur de 20 598,84 € sur présentation des créances considérées irrécouvrables malgré les poursuites engagées par la responsable du Service de Gestion Comptable d'Argenteuil.

DIT que la charge sera imputée au compte 6541 du budget de la Ville,

DÉCHARGE la responsable du Service de Gestion Comptable d'Argenteuil de la responsabilité de leur recouvrement.

Dossier 5- Modification de la facturation des activités sportives pour la saison 2020/2021 suite à la diminution des séances du fait de la crise sanitaire

Sur le rapport de Mme BELTAIEF,

Durant la saison 2020/2021, les activités sportives municipales ont une nouvelle fois été suspendues de manière périodique suite aux décisions gouvernementales liées à l'épidémie de COVID-19. De ce fait, les activités ne peuvent être facturées de façon courante et doivent faire l'objet d'une proratisation.

1/ Centre d'Initiation Sportive (conformément à la délibération n°2018-68 du 27 juin 2018)

Les usagers inscrits sur cette animation n'ont pas encore été facturés.

43 enfants ont participé au CIS ; 31 séances étaient programmées et seules 12 séances ont pu être réalisées.

Au regard de la délibération n°2018-68 du 27 juin 2018 sur les tarifs, la proratisation des séances réalisées conduit aux tarifs indiqués en annexe. Le manque à gagner pour la commune est évalué à 2 043,03 €.

2/ Éduca'Sport (conformément à la délibération n°2018-122 du 24 octobre 2018)

Pour information, les usagers inscrits sur cette animation n'ont pas encore été facturés.

27 enfants ont participé au Educa'Sport sur l'année 2020/2021 ; 58 séances étaient programmées et seules 11 séances ont pu être réalisées.

Au regard de la délibération n°2018-122 du 24 octobre 2018 fixant les tarifs pour Éduca'Sport, la proratisation des séances réalisées conduit au tarif ci-dessous :

Tarif annuel théorique correspondant à 58 séances	Tarif annuel proratisé correspondant à 11 séances
60 €	11,38 €

Le manque à gagner pour la ville est évalué à 1 312,74 €.*

3/ Vivons'Sport (conformément à la délibération n°2018-122 du 24 octobre 2018)

Pour information, les usagers inscrits sur cette animation n'ont pas encore été facturés.

16 usagers ont participé à Vivons'Sport sur l'année 2020/2021 ; 128 séances étaient programmées et seules 15 séances ont pu être réalisées.

Au regard de la délibération n°2018-122 du 24 octobre 2018 fixant les tarifs pour Vivons'Sport, la proratisation des séances réalisées conduit aux tarifs ci-dessous :

Nombre de séances hebdomadaires	Tarifs annuels théoriques correspondant à 128 séances	Tarifs annuels proratisés correspondant à 15 séances
1 séance	60 €	7,03 €
2 à 4 séances	120 €	14,06 €

Le manque à gagner pour la ville est évalué à 1 271,28 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la facturation des activités sportives, aux usagers inscrits au Centre d'Initiative Sportive, selon le tableau tarifaire, ci-annexé, pour la saison 2020/2021,

APPROUVE la facturation de la somme de 11,38€ aux usagers inscrits sur l'activité Éduca'Sport pour la saison 2020/2021,

APPROUVE la facturation de la somme de 14,06€ (inscription pour 2 à 4 séances hebdomadaires) et 7,03€ (inscription pour 1 séance hebdomadaire) aux usagers inscrits sur l'activité Vivons'Sport pour la saison 2020/2021.

Dossier 6- Remboursement des activités suspendues à l'École de Musique et de Danse en raison de la crise sanitaire

Sur le rapport de M. RENAULT,

La crise sanitaire liée au Covid-19 a eu des conséquences importantes sur le déroulement des activités l'Ecole Municipale de Musique et de Danse durant l'année 2020-2021. Elle a dû fermer ses portes au public lors des confinements. Certaines activités ont été suspendues totalement ou partiellement. Les enseignants ont eu recours à un suivi pédagogique à distance qui s'est déroulé en fonction des moyens numériques dont disposaient les enseignants et les familles.

Au gré des annonces gouvernementales et des décrets, les reprises des cours en présentiel ont été variables. Les couvre-feux ont modifié les conditions d'accueil des élèves sur site, suivant les catégories d'âges et les disciplines. Certains professeurs ont pris leurs fonctions en cours d'année. Les vacances de printemps ont été allongées d'une semaine.

Pour mémoire, une première délibération (DEL_2021_055) votée en Conseil Municipal le 29 juin 2021 avait conduit à appliquer des taux de réduction sur la facturation des usagers de l'Ecole de Musique et de Danse pour l'année 2020/2021 comme suit :

Activités	Taux de réduction
Chant choral adultes	21%
Chant choral mineurs	56%
Danse adultes	88%
Danse mineurs	14%
3ème cycle danse	14%
3ème cycle instrumental	14%
Autres cours adultes	85%
Eveil	53%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votes exprimés

Ne participent pas au vote : 4

Mme PRIO, M. FARAVEL, M. HOERNER, Mme NOEL

APPROUVE une remise à la facturation pour l'année 2020/2021, des activités de l'École Municipale de Musique et de Danse, pour les usagers selon le tableau ci-dessous :

Activités	Taux de réduction
Initiation musique	35%
Initiation musique et danse	35%
1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles musique	48%
Parcours musique et danse	48%
Parcours personnalisé musique mineurs	48%
Ateliers musique mineurs	88%
1 pratique collective seule mineurs	88%
2 pratiques collectives mineurs	88%

Dossier 7- Taxe d'Aménagement : fixation du taux de base et d'un taux majoré, instauration d'exonérations au 1er janvier 2022

Sur le rapport de M. RAGENARD,

Afin de financer les équipements publics de la commune, le législateur a instauré en 2010 la Taxe d'Aménagement, applicable depuis le 1er mars 2012. Cette taxe est venue remplacer diverses taxes d'urbanisme et autres participations (dont la Taxe Locale d'Équipement – TLE).

La taxe d'aménagement doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Elle est composée de 3 parts : communale, départementale et régionale. Chaque assemblée délibérante en fixe le taux.

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée de façon automatique dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU).

Le Code de l'Urbanisme prévoit que le taux commun doit être compris entre 1 et 5 %. La part communale peut être majorée jusqu'à 20 %, sur les secteurs de densification, dont le périmètre doit être précisément défini.

De 2012 à 2020, la commune de Bezons a fixé et maintenu, le taux de sa taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération n°2020_100 du 21 novembre 2020, la commune de Bezons a fixé un taux de base à 5% sur l'ensemble du territoire, et un taux majoré à 15% sur certains secteurs. Il avait été mis en évidence plusieurs besoins permettant la mise en place d'un taux majoré sur certains secteurs.

En 2021, il a été constaté une évolution importante des besoins exprimés par les nouveaux habitants, et la nécessité de réaliser des investissements complémentaires en matières d'équipements publics et infrastructures, comme suit :

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2021

- Création d'un nouveau groupe scolaire,
- Extension de certains groupes scolaires existants,
- Création de places en crèches,
- Travaux de voirie et d'assainissement conséquents,
- Raccordements nouveaux aux réseaux d'éclairage public et au réseau de chaleur,
- Création de places de stationnements (intégrant en particulier les PHMR), ainsi que le développement du réseau de déplacement cyclable,
- Renforcement des mesures en faveur de la tranquillité publique, par le développement de la vidéo-protection et de la supervision urbaine.

D'autre part, le **décret n°201-1452 du 4 novembre 2021** a modifié le code de l'urbanisme. La délibération doit préciser pour chaque parcelle, le taux de taxe d'aménagement qui s'applique.

Une parcelle ne peut pas être à cheval sur deux secteurs dont le taux de la taxe d'aménagement est différent. Aussi, il a été procédé à la rectification des parcelles concernées. (ci joint annexe)

Par ailleurs, dans un souci de cohérence, plusieurs secteurs, se situant dans la continuité du secteur de taux majoré existant et non inclus dans la délibération 2020_100 du 21 novembre 2020, ont été ajoutés (voir plan ci-annexé). Ces secteurs sont les suivants :

- Secteur Denis Papin - Rue de Rochefort
- Secteur à l'ouest de la Rue Cécile Duparc
- Rue Claude Bernard
- Secteur Zola / Casimir Périer
- Secteur Rue Emile Zola en limite de Houilles

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votes exprimés,

CONSERVE le taux de base à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune de Bezons hors secteurs à taux majoré,

AUGMENTE le taux majoré de 15 % à 20% sur le secteur délimité par le plan ci-annexé,

DÉCIDE d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, à hauteur de 40 %,

1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 constructions de locaux d'habitation et d'hébergements aidés (logements et hébergements sociaux),

2°) les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation

3°) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

4°) les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1°

5°) les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles

6°) les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

7°) les maisons de santé mentionnées à l'article L6323-23 du Code de la Santé Publique :

1 Il s'agit notamment des logements sociaux financés par un prêt de type PLUS, PLS, PSLA, des résidences sociales, logements foyers pour personnes âgées et logements foyers pour personnes handicapées, ainsi qu'un certain nombre d'hébergements d'urgence

2 Cette exonération facultative concerne les locaux financés à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+)

DIT que les nouveaux taux de la taxe seront applicables au 1er Janvier 2022.

La présente délibération accompagnée du plan de zonage est valable pour une durée d'un an. À l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement, sauf modification du taux par délibération de la collectivité. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Dossier 8- Compte rendu d'activité 2020 de la SADEV 94 — Aménageur de la ZAC «Cœur de Ville»

Sur le rapport de M. RAGENARD,

Par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2011, la Commune de Bezons a désigné la SADEV 94 en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement ZAC Cœur de ville.

L'avancée opérationnelle du projet nécessite que le Conseil Municipal approuve le compte-rendu d'activité 2020, ci-annexé, présenté par la SADEV 94, relatif à l'opération d'aménagement ZAC Cœur de ville.

Le rapport d'activité fait état des actions menées sur l'année n-1. L'année 2020 a permis de poursuivre activement la mise en œuvre opérationnelle du projet et peuvent être relevés plus particulièrement les points suivants :

Acquisitions foncières :

Versement des indemnités de dépossession de la parcelle AI 786 au département du Val d'Oise

Études :

Travail de reprogrammation de l'opération sur le secteur de l'extension du parc A. Bettencourt et sur les lots A3, C3 et E1

Travaux :

- Poursuite du chantier du Macrolot (logements et commerces),
- Poursuite des travaux de construction de la résidence étudiante (lot G),
- Poursuite et livraison des travaux d'aménagements de la phase 1 du parc,
- Démarrage des travaux d'aménagements des abords du macrolot,
- Désamiantage de l'ancienne salle polyvalente Aragon.

La totalité du budget affecté aux dépenses de l'opération s'élève à **72 350 532,92 € HT.**

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2021

Les dépenses hors taxes facturées depuis le début de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 s'élèvent à **58 205 411,27 € HT**.

En 2020, les dépenses hors taxes réalisées s'élèvent à 3 448 543,45 € HT.

La totalité des recettes de l'opération s'élève à 72 350 532,92 € hors taxes.

Les recettes hors taxes facturées depuis le début de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 s'élèvent à **52 617 163,44 € HT**.

En 2020, les recettes hors taxes réalisées s'élèvent à 351 886,64 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des votes exprimés

Nombre de voix contre : 2

Mme PRIO, M. FARAVEL

Ne participent pas au vote : 1

M. ROULLIER

APPROUVE le compte-rendu d'activité 2020 présenté par la SADEV 94, relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC «Cœur de ville».

Dossier 9- Convention consortium « Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse »

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

Dans un contexte de crise, le Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse est une démarche qui vise à permettre aux jeunes, qu'ils soient décrocheurs, « NEET », ou encore hors des radars institutionnels de bénéficier d'un accompagnement sur mesure auprès d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée.

Le territoire que couvre l'extension du Plan Régional Insertion pour la Jeunesse correspond à celui de la Mission Locale pour les communes d'Argenteuil (115 596 habitants) et Bezons (29 508 habitants) soit un total de 145 104 habitants.

Dans cet objectif et dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), et la délégation par la Préfecture du Val d'Oise, de la coordination locale du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ), les partenaires ont répondu collectivement à l'appel à Projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre-deux », en mettant en œuvre un projet commun : « Passer de l'ombre à la lumière. Une place, un avenir pour tous ».

Le comité de pilotage qui s'est tenu le 23 septembre dernier en présence de l'État et des communes a validé la démarche de lancement. Après concertation et validation des communes d'Argenteuil et Bezons, pour apporter des solutions innovantes afin de raccrocher les jeunes aux dispositifs, la Mission Locale d'Argenteuil-Bezons se voit transférer la compétence de la coordination du PRIJ sur le territoire, par la Préfecture du Val d'Oise.

Dans le cadre de ce projet, les partenaires ont pour objectif de développer un maillage territorial de manière coordonnée et innovante. Il s'agit de faire grandir les capacités de repérage des publics cibles de jeunes non-accompagnés dans une démarche globale d'insertion socio-professionnelle. Ce consortium est animé par la volonté de renforcer la collaboration territoriale entre acteurs de l'insertion et/ou œuvrant en faveur d'un accompagnement des jeunes au travers d'une démarche innovante et commune d'insertion socio-professionnelle. Les acteurs de ce consortium consentent à travailler

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2021

ensemble en vue du repérage, de la mobilisation et du développement d'un parcours d'accompagnement sur mesure en faveur des jeunes :

- Jeunes non accompagnés
- Jeunes cumulant des freins
- Jeunes issus des Quartiers de la Politique de la Ville (labellisés Plan Régional d'insertion pour la Jeunesse, ou non), ou en zone périphérique
- Jeunes sous-mains de justice en déficit d'accompagnement

Les partenaires considèrent expressément ce partenariat comme une collaboration temporaire fondée sur une volonté de coopération. Il est uniquement formé afin de réaliser ce projet, chacun agissant en conservant son autonomie. Ce partenariat est concrétisé par un consortium.

Les partenaires considèrent comme nécessaire d'organiser leur collaboration ainsi que les droits et obligations qui en découlent. Cet accord fixe les conditions du consortium entre les partenaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votes exprimés

Ne participent pas au vote : 1

M. HARBONNIER

APPROUVE l'accord de consortium du Plan Régional Insertion pour la jeunesse, ci-annexé, par lequel la commune s'engage aux côtés des partenaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE Madame la Maire à signer cet accord de consortium et la charte déontologique d'échange d'informations entre les partenaires du projet « Passer de l'ombre à la lumière, une place un avenir pour tous » ainsi que les annexes 1, 2, 3, 4 et 5.

Dossier 10- Règlement intérieur du dispositif « bourses aux projets jeunes »

Sur le rapport de M. HARBONNIER,

Par délibération n°2015-75 du 17 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du dispositif « Bourses aux projets jeunes » permettant l'attribution de bourses au profit de projets de jeunes âgés de 16 à 25 ans et la mise en place d'une commission d'attribution, en charge de l'examen des dossiers de candidatures des jeunes, composée des élus délégués à la jeunesse, à l'insertion et des élus de secteur concernés par le projet présenté par le jeune, avec pour mission :

- d'examiner les dossiers de candidature des jeunes présélectionnés par le service suite à un entretien personnalisé (éligibilité du projet au dispositif),
- de proposer au Conseil municipal l'attribution des bourses aux jeunes dont les projets étaient sélectionnés et d'en fixer le montant dans la limite des crédits budgétaires alloués,
- de suivre la mise en œuvre des projets.

Le bilan du dispositif a conduit, en 2018, à une évolution des modalités d'instruction des candidatures par la commission. En effet, le Conseil municipal a, par délibération n°2018-12 du 14 février 2018, modifié le règlement intérieur du dispositif, en introduisant la possibilité pour les jeunes, qui n'étaient pas en capacité de rédiger leur projet, de le présenter oralement. La commission d'élus examine donc désormais les candidatures éligibles sur la base du dossier de candidature du jeune et d'un entretien préalable puis les projets sélectionnés sont présentés au Conseil municipal. Le dispositif se proposait d'accompagner de véritables perspectives sociales et professionnelles en soutenant les projets d'intérêt social ou d'intérêt collectif (participation à la formation, à la scolarité, fournitures spécifiques, frais d'inscription, projet citoyen et solidaire, humanitaire, séjour linguistique et matériel informatique ou

audio).

Il est aujourd'hui proposé de faire de nouveau évoluer le projet :

- En permettant aux jeunes de s'équiper non seulement en fourniture et en matériel informatique liés à leur cursus, ce qui n'était jusqu'à présent pas permis par le règlement intérieur,
- En ne finançant que la partie perfectionnement du BAFA ;
- En permettant au jeune de déposer à nouveau, une demande de financement de permis de conduire, ce qui était exclu du règlement intérieur de l'année 2018. En revanche, l'aide ne pourra être accordée que si le jeune n'a pas d'autres modes de financements (telles que l'aide au permis proposé par le pôle emploi, l'aide au permis de conduire proposée par la Région Île-de-France, le permis à un euro par jour...)
- En proposant que la commission soit composée de deux élus et un agent de la direction de la jeunesse, au lieu de trois élus.

Le Conseil municipal décidera de l'attribution nominative des bourses et de leur montant dans la limite d'une aide totale de 500 euros pour le jeune porteur du projet et de 1000 euros pour l'aide au permis, dans la limite des crédits alloués dans le budget pour cette action.

En contrepartie de l'attribution de ces aides, le jeune s'engagera, par contrat, à s'investir bénévolement, à hauteur de 3 jours, l'équivalent de 21 heures de travail, dans des manifestations municipales ou dans des actions auprès d'associations caritatives.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE le règlement intérieur du dispositif « bourse aux projets de jeunes » ci annexé.

DIT que le conseil municipal décidera de l'attribution nominative des bourses et de leur montant dans la limite d'une aide totale de 500 euros pour le jeune porteur du projet et dans la limite des crédits alloués dans le budget pour cette action et 1000 euros pour l'aide au permis.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte y afférent.

Dossier 11- Signature convention CCAS Résidence Péronnet -SSIAD

Sur le rapport de Mme RODDE,

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) permet désormais aux résidences autonomie qui le souhaitent d'accueillir, des personnes âgées en perte d'autonomie, afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées, y compris celles qui sont moins autonomes.

La résidence autonomie constitue un établissement social autorisé spécifique, au sens où elle accueille des personnes âgées au sein d'un logement assimilé au domicile et associé à des services dont certains sont facultatifs. La résidence autonomie Louis Péronnet géré par le CCAS de Bezons, ne dispose à ce titre d'aucun moyen sanitaire, chaque résident faisant appel au personnel médical et paramédical de son choix.

De ce fait, l'entrée et le maintien de personnes âgées en perte d'autonomie au sein de la résidence nécessite d'assurer un accès facilité à des prestations de soins.

La loi prévoit donc que les résidences autonomie doivent conclure une convention de partenariat avec un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la commune de Bezons, en tant que service médico-social assurant -sur prescription médicale- des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels, proposant à la fois des soins infirmiers et des soins d'hygiène, correspond à cette définition.

L'article D. 313-24-2, 2° du Code de l'Action sociale et des Familles définit le contenu de cette convention qui comprend :

- les modalités de coopération et d'intervention,
- les modalités d'organisation des relations et des partenariats relatifs à l'organisation
- la mutualisation de certaines actions de prévention.

La convention poursuit un double objectif :

- Assurer l'intégration de la résidence autonomie dans une filière de soins gériatriques suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies,
- Construire des parcours de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs.

Cette convention permettra donc de faciliter pour les résidents en perte d'autonomie l'accès à un parcours de soin fluidifié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Bezons et le Centre communal d'action sociale ci-annexée, concernant le partenariat entre le SSIAD et la résidence autonomie Louis Péronnet,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document et avenant y afférent.

Dossier 12- Mise en œuvre du télétravail

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

Véritable facteur d'amélioration de la qualité de vie professionnelle, la possibilité pour les agents d'exercer leur activité depuis leur domicile était jusqu'ici peu développée dans les collectivités. De fait, à l'échelle nationale, le télétravail représentait 0,1 % des effectifs de la fonction publique territoriale à la fin de l'année 2019.

Après la mise en place du télétravail durant l'état d'urgence sanitaire, sa pérennisation permettra d'assurer une plus grande sécurité juridique aux agents ainsi qu'à la collectivité. Le télétravail permettra aux agents d'exercer leurs missions à leur domicile deux jours par semaine maximum. Le choix des jours télétravaillés, qui demeureront les mêmes chaque semaine, doit être soumis à l'accord préalable du supérieur hiérarchique.

Toutefois, il pourra être dérogé aux quotités maximales de télétravail :

- A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail durant six mois maximum. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Le règlement fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail contient l'ensemble des règles relatives à l'exercice du télétravail et sera complété par une convention individuelle conclue avec chaque télétravailleur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des votes exprimés,

Nombre de voix contre : 4

M. LESPARRE, Mme PRIO, M. FAREVEL, M. ROULLIER

Nombre d'abstentions : 2

M. HOERNER, Mme NOËL

APPROUVE le projet de règlement du télétravail de la commune de Bezons, ci-annexé, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022,

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

Dossier 13- Mise à jour du nombre conseillers délégués percevant une indemnité de fonction

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

Dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. Dans sa séance du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal.

Pour rappel, les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc).

La loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Madame la Maire souhaite donner délégation à une conseillère municipale supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votes exprimés,

Ne participent pas au vote : 6

M. LESPARRE, Mme PRIO, M. FARAVAL, M. ROULLIER, M. HOERNER, Mme NOËL

Article 1^{er}: À compter du 1^{er} décembre 2021, le nombre de conseillers municipaux ayant reçu une délégation de Madame la Maire passera de 13 à 14, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. (annexe ci-jointe)

Le taux de cette indemnité sera de 6,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

Article 3 : En vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT (dernier alinéa) «*toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal*».

Dossier 14- Personnel communal-Modification du tableau des emplois

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

Les procédures de recrutement en cours ou à venir, ainsi que l'évolution des postes existants nécessitent la modification du tableau des emplois créés au Conseil municipal.

La modification de ce tableau peut s'opérer de plusieurs manières :

- Soit par la création ou la suppression d'un emploi,
- Soit par la modification d'un emploi existant (élargissement des cadres d'emplois sur lesquels il est possible de pourvoir le poste, par exemple),
- Soit par la transformation d'un poste existant.

La transformation implique une modification substantielle des missions et de l'intitulé du poste. Elle suppose donc de supprimer l'ancien poste et d'en créer un nouveau tenant compte des nouveaux besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la création des emplois mentionnés en ANNEXE 1,

APPROUVE la transformation des emplois mentionnés en ANNEXE 2,

PRÉCISE que les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base de l'échelle de rémunération des cadres d'emplois afférents, comme mentionné ci-dessus,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53

susvisée, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire,

PRÉCISE que l'agent contractuel ainsi nommé sera recruté au maximum pour une durée de 3 années expressément renouvelable,

PRÉCISE que les candidats aux emplois permanents de catégorie A devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 6 (BAC + 3) et / ou d'une expérience professionnelle confirmée en rapport avec le poste visé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents.

Dossier 15- Compte-rendu des décisions de gestion courante

Sur le rapport de Mme MENHAOUARA,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de gestion courante telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Numéro décision	Date	Objet	Observations
2021_173	15/10/2021	EMPRUNT 2021 - ARKEA BANQUE - 4 000 000 EUROS - 20 ANS - TAUX FIXE 0,66%	IL A ÉTÉ DÉCIDÉ DE CONTRACTER auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Objet du contrat de prêt : financement du programme d'investissement 2021• Score Gissler : 1A• Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €• Durée d'amortissement : 20 ans• Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,66 %• Modalités de déblocage des fonds : en une ou plusieurs fois avec un montant minimal de 200 000 €, jusqu'au 20/12/2021• Base de calcul des intérêts : 30/360• Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle• Mode d'amortissement du capital : linéaire (échéances dégressives)• Remboursement anticipé : possible aux dates d'échéances, sans faculté de réemprunter, contre paiement d'une indemnité actuarielle, en respectant un préavis minimum de 1 mois

			<ul style="list-style-type: none"> Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt 																				
2021_174	20/10/2021	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Commune de Bezons et le Collège Gabriel Péri de Bezons	A titre gratuit																				
2021_175			Non rendue exécutoire																				
2021_176	20/10/2021	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Commune de Bezons et le Collège Henri Wallon de Bezons	A titre gratuit																				
2021_177	20/10/2021	Paiement - Frais huissiers - Prémption - 27 rue Villeneuve	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Paris Justice pour un montant de 145,16 euros TTC et 505,16 euros TTC, - SCP Gautier Pelissou pour un montant de 150 euros TTC, - Atlas justice pour un montant de 227,40 euros TTC, - SOIT UN TOTAL DE 1 027,72 EUROS TTC 																				
2021_178	21/10/2021	Attribution du marché public n°PA21-13 relatif à la réalisation de prestations de décoration et d'animation à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 sur le territoire de la commune de Bezons	<p align="center">IL A ÉTÉ DÉCIDÉ</p> <p>D'ATTRIBUER ET DE SIGNER chacun des lots susmentionnés sur la base des montants indiqués ci-dessous avec les sociétés suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro et intitulé du lot</th> <th>Montant minimum en € HT</th> <th>Montant maximum en € HT</th> <th>Attributaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 : Location d'illuminations de Noël</td> <td align="center">-</td> <td align="right">30 000,00</td> <td>LEBLANC ILLUMINATION</td> </tr> <tr> <td>2 : Fourniture de décorations de Noël</td> <td align="center">-</td> <td align="right">10 000,00</td> <td>ABIES DECOR</td> </tr> <tr> <td>5 : Location de chalets</td> <td align="center">-</td> <td align="right">20 000,00</td> <td>COMPACT</td> </tr> <tr> <td>6 : Mise à disposition d'un manège</td> <td align="center">-</td> <td align="right">15 000,00</td> <td>B2J EVENT</td> </tr> </tbody> </table>	Numéro et intitulé du lot	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT	Attributaire	1 : Location d'illuminations de Noël	-	30 000,00	LEBLANC ILLUMINATION	2 : Fourniture de décorations de Noël	-	10 000,00	ABIES DECOR	5 : Location de chalets	-	20 000,00	COMPACT	6 : Mise à disposition d'un manège	-	15 000,00	B2J EVENT
Numéro et intitulé du lot	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT	Attributaire																				
1 : Location d'illuminations de Noël	-	30 000,00	LEBLANC ILLUMINATION																				
2 : Fourniture de décorations de Noël	-	10 000,00	ABIES DECOR																				
5 : Location de chalets	-	20 000,00	COMPACT																				
6 : Mise à disposition d'un manège	-	15 000,00	B2J EVENT																				
2021_179	22/10/2021	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Zille	<p>Le Samedi 6 novembre 2021</p> <p>Montant :1 000 EUROS TTC</p>																				

		Zaille Zouille" avec la Production KARAKOIL, à la Médiathèque Maupassant	
2021_180	22/10/2021	Convention de mise à disposition des locaux de l'école M.C. et Paul Vaillant Couturier - spectacle TPE -	Vendredi 22 octobre 2021 de 16h30 à 18h30 A titre gratuit
2021_181	25/10/2021	Contrat de spectacle à destination des enfants des crèches municipales entre la commune de Bezons et la société Tralalaire	Les 18 et 22 Novembre 2021 et le 1^{er} décembre 2021 Montant : 2 500 EUROS
2021_182	25/10/2021	Signature du contrat pour l'atelier Robotique à la Médiathèque Maupassant	Le samedi 30 octobre 2021 à 16h30 à la médiathèque Maupassant Montant :216,00 EUROS TTC
2021_183	25/10/2021	Demande de subvention auprès du Ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de la convention Socle Numérique	Montant de la demande de subvention: 36 620 €
2021_184	28/10/2021	Paiement - Frais huissier - Prémption - 43 rue Parmentier à BEZONS	- Grand Paris Justice pour un montant de 252,58 euros TTC, - ID FACTO Le Plessis Bouchard pour un montant de 879,26 euros TTC, - SOIT UN TOTAL DE 1 131,84 EUROS TTC
2021_185	28/10/2021	Avenant n°1 au lot n°1: "Location d'illuminations de Noël" du marché public relatif à la réalisation de prestations de décoration et d'animation à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021	IL A ÉTÉ DÉCIDÉ DE CONCLURE un avenant n°1 au lot n°1: "Location d'illuminations de Noël" du marché public relatif à la réalisation de prestations de décoration et d'animation à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 sur le territoire de la commune de Bezons, ayant pour objet : - De remplacer les seize (16) étoiles lumineuses « Stelly » de couleur rouge présentes sur la structure métallique du Grand Cerf par seize (16) étoiles lumineuses de couleur blanc froid avec une animation par LED scintillante, la puissance, le poids du motif et le cordon filant animé initial demeurant inchangés ; - De remplacer les vingt-trois (23) motifs candélabres type Mila couleurs blanc froid et

			<p>blanc chaud de 9kgs par vingt-trois (23) motifs candélabres type Nœud d'or de couleur blanc chaud et blanc froid de 11 kg ;</p> <p>- De remplacer la boule lumineuse type 3D dite « <i>Christmas Bauble S BC</i> » de couleurs blanc chaud et blanc froid de 29 kg, à installer sur le parvis de l'hôtel de Ville, par une boule lumineuse type 3D dite « <i>Décor 3D AP Boule S Or</i> » de couleur blanc froid de 44 kg, l'animation scintillante et la technologie LED demeurant inchangées ;</p> <p>- De remplacer la boule lumineuse multi-couleurs, type 3D traversante, dite « <i>Snowball Infinity</i> » de 288 kg, à installer au niveau du Mail Leser, par un motif 3D traversant dit « <i>Tasse Choco Or</i> » de couleurs blanc chaud et blanc froid de 494 kg, l'animation du motif devenant scintillant, filant et crépitant et non plus uniquement scintillant,</p> <p>DE PRÉCISER que l'avenant n°1 n'entraîne aucune modification du montant maximum alloué au lot n°1 : « <i>Location d'illuminations de Noël</i> » ni de modification des prix indiqués au sein de l'annexe financière du marché public, c'est à dire le Bordereau des Prix Forfaitaires (B.P.F.),</p> <p>DE PRÉCISER que les autres clauses du marché demeurent inchangées et qu'il apparaît de manière générale que les modifications n'entraînent pas de modification substantielle des clauses et conditions initiales du marché public ni de remise en cause des résultats de la mise en concurrence initiale, dans la mesure où il apparaît que les équipements de substitution proposés présentent des caractéristiques analogues, voire majoritairement supérieures aux équipements initialement inclus dans l'offre du titulaire.</p>
2021_186	29/10/2021	Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La Haut" à la médiathèque Maupassant-Face cachée	<p>Le 27 novembre 2021 à 15h30 à la médiathèque Maupassant</p> <p>Montant :926,60 EUROS TTC</p>
2021_187	04/11/2021	Signature d'un contrat de maintenance entre la commune de Bezons et	Durée d'un an à compter du 1 ^{er} novembre 2021

		la Société EXAGONE	Montant :2 488,78 €
2021_188	04/11/2021	Signature du contrat de cession de droits de représentation avec l'association "Vanille et CIE"	LES 18, 20, 24 et 25 novembre 2021 à la Médiathèque Maupassant et le mardi 23 novembre 2021 à 10h à la CRÈCHE COLLECTIVE ANNE FRANCK Montant : 4 100 EUROS TTC
2021_189	04/11/2021	Avenant n°1 au lot n°3: «Fourniture de sapins et autres produits de type végétal décoratifs» du marché public relatif à la réalisation de prestations de décoration et d'animation à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021	IL A ÉTÉ DÉCIDÉ DE CONCLURE un avenant n°1 ayant pour effet d'augmenter le montant maximum du lot n°3 : « Fourniture de sapins et autres produits de type végétal décoratifs », celui-ci passant de 8 000,00 euros hors taxes à 8 800,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 10 %, conformément aux dispositions de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, DE PRÉCISER que les autres clauses du marché demeurent inchangées et que cet avenant n'entraîne pas de modification substantielle des clauses et conditions initiales du marché public, ni de remise en cause du type de procédure initialement choisi
2021_190	10/11/2021	Convention entre la commune de Bezons et Mme AL AYOUBI Nadapour relative aux soins infirmiers à domicile	Durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, permettant son intervention les week-ends et les jours fériés
2021_191	10/11/2021	Convention de mise à disposition des locaux de l'école Louise-Michel maternelle pour une réunion intitulée "CAFE des parents" -	Le samedi 20 novembre 2021 de 9h30 à 12h30 A titre gratuit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h28.

Le secrétaire de séance,

M. Gilles REBAGLIATO

Signé par : Gilles REBAGLIATO
Date:09/12/2021
Qualité:Adjoint au Maire